

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-Les-3-Clochers se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur est adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur le Maire, Antoine BRAGUIER.

PRESENTS : MM. CHARRIER Cécile, LAURENT Morgane, BOULINEAU Daniel, BRAGUIER Antoine, CHAINEAU Silvin, GARNIER Denis, GILBERT Vincent, JUSTICE Michel.

ABSENT EXCUSE MANDANT D'UN POUVOIR : Mme CASSIANI-INGONI Christine, Mme COUTURIER Marie-Christine, Mme GAUDRON Mylène.

ABSENTS EXCUSES : Mme LETURGEZ Laurence, M. GUILLARD Ludovic, M. SOULLET Franck.

Date de convocation

25 octobre 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHAINEAU Silvin

OBJET : SALLES COMMUNALES

Révision des tarifs

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date du 20 mai 2021 et 27 janvier 2022 ;

Entendu la proposition des tarifications présentée par Monsieur le Maire ;

Et, après débat, selon la réglementation en vigueur :

- décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs 2022 uniquement pour les nouveaux contrats à compter du 15 novembre 2022 comme suit :

SALLE DES FETES 350 personnes	TARIF	
	HORS COMMUNE	COMMUNE
Tarif 1 jour	450 €	320 €
Location de la sonorisation	60 €	

Des arrhes à hauteur de 30 % du montant de la location sont demandés au moment de la réservation.

Une caution de 500 € est demandée à la signature du contrat de location et sera restituée après état des lieux. Un contrat de location est établi avec chaque utilisateur.

Le tarif « COMMUNE » concerne uniquement les résidents de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS et les associations locales dont le siège et l'activité se situent sur la commune. Les bénéficiaires de ce tarif devront présenter un justificatif de domicile au nom de l'organisateur.

La salle des fêtes sera mise à disposition à raison d'une occupation gratuite par an et par association locale c'est-à-dire dont le siège et leur activité se situent sur la commune.

MAISON DES ASSOCIATIONS 150 personnes	TA
Tarif 1 jour	180 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
 Reçu en préfecture le 10/11/2022
 Affiché le 10/11/2022
 ID : 086-218602241-20221103-VB_221110_3309-DE



Des arrhes à hauteur de 30 % du montant de la location sont demandés au moment de la réservation.

Une caution de 300 € est demandée à la signature du contrat de location et sera restituée après état des lieux. Un contrat de location est établi avec chaque utilisateur.

Ce local est mis à la disposition des associations locales c'est-à-dire dont le siège et leur activité se situe sur la commune à raison d'une occupation annuelle gratuite pour les assemblées générales.

- Dit que toutes demandes spécifiques seront étudiées au cas par cas et que cette nouvelle tarification sera applicable au 15 novembre 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
 M. Antoine BRAGUIER